



DIXIEME SERMON.

Rom. VIII. v. 32.

Qui intentera accusation contre les eleus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie.

OV EST TRAITÉ DE L'ELECTION
& de la IUSTIFICATION.

L'APOSTRE saint Paul au 4. chapit. aux Philippiens, dit que la paix de Dieu surmonte tout entendement. C'est à dire que la paix avec Dieu apporte vn si grand contentement à l'ame, que nul n'en peut cognoistre ni comprendre la douceur s'il ne l'a experimentee. C'est vn auantgoust de la paix & de la ioye qui est par dessus les cieux. C'est vn goust des fructs de la Canaan celeste deuant que d'y entrer. De ceste paix avec Dieu procede la tranquillité de conscience. Car nul ne peut estre bien avec soy-mesme, s'il n'a la paix avec Dieu.

Mais pource que nous sommes tous pecheurs, & que la parole de Dieu contient des terribles menaces contre les transgresseurs de sa Loy, & que nos propres consciences forment es cœurs des meilleurs d'entre nous plusieurs accusations: nostre

notre Apôtre nous enseigne le moyen par lequel parmi ces craintes, & notwithstanding toutes ces accusations, nous pourrions iouir de la paix de Dieu, & auoir les consciences en vn estat tranquille, disant: *Qui intentera accusation contre les élus de Dieu? Dieu est celui qui iustifie.*

Tout ce que nous auons là dessus à vous représenter, se rapporte à ces trois chefs. I. Quelles sont les accusations, & quels les accusateurs qui nous accusent deuant Dieu. II. Qui sont ces élus. III. Et la cause pourquoy ces élus ne doiuent craindre ces accusations: Assauoit, pour ce que Dieu les iustifie.

DES ACCUSATEURS.

Pour commencer par les accusateurs, sçachez que l'Escriture sainte nous parle de quatre sortes d'accusateurs qui nous accusent deuant Dieu. Ces quatre accusateurs sont 1. La Loy. 2. Satan. 3. Nos péchés. 4. Nos propres consciences.

I. Le premier est la Loy de Dieu: comme Iesus Christ dit aux Iuis, Iean 5. *Moyse auquel vous auz esperance, est celui qui vous accusera: A ceste Loy Dieu a adiouste ceste clause terrible, Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les paroles de ceste Loy pour les faire, Deut. 27. 26.*

II. L'Escriture aussi parle de Satan comme d'un accusateur. Il a accusé Iob deuant Dieu, disant que la pieté de Iob estoit mercenaire, & qu'il seruoit Dieu pour ses propres intérêts. Au douzième chapitre de l'Apocalypse, vne voix est ouie

du ciel, disant, *Maintenant l'accusateur de nos freres est debouté, qui les accusoit devant Dieu souz & nuist.* Qui sont paroles de l'Eglise s'esjouissant de la victoire de Iesus Christ sur le diable. Ce malin esprit accusant les hommes s'accuse soi-mesme. Car il les accuse des pechés qu'ils ont fait à sa sollicitation.

III. L'Escriture aussi parle des pechés des hommes, comme d'accusateurs, qui non seulement parlent, mais aussi crient & rendent tesmoignage contre ceux qui les ont commis. Ainsi le sang d'Abel crioit de la terre contre Cain, demandant vengeance. Et au 18. ch. de Genese, Dieu dit, *Pour vray le cri de Sodome & de Gomorrhe est augmenté, & leur peché est fort ag gravé.* Ainsi se doit entendre ce qui est dit au 6. chap. de l'Apoc. que *les ames des hommes tués pour la parole de Dieu, crient à haute voix, disant, Seigneur Saint & Veritable, iusqu'à quand ne iuges-tu point, & ne venges-tu point nostre sang de ceux qui habitent en la terre?* Ces ames n'ont point de bouche ni de langue pour prononcer ces paroles. Mais leur sang rend tesmoignage & demande vengeance contre ceux qui les ont mis à mort.

Et non seulement les pechés accusent les pecheurs, mais aussi les signes & circonstance des pechés contribuent & se ioignent à l'accusation. Ainsi Habacuc au 2. chapit. parlant des maisons basties de rapine & d'extorsion, dit que *les pierres des parois crient, & que la traouison respond d'entre le bois.* Et S. Iaques au 5. chapitre, dit que *le loyer des ouvriers dont ils ont esté frustrés crie, & que leur cri est entré aux oreilles du Seigneur des armées.*

Par

Par mesme raison nous pouuons dire que les places publiques esquelles tant de martyrs ont esté brullés, & les ponts dont ils ont esté precipités en la riuere, crient & demandent à Dieu vengeance.

IV. Le quatrieme accusateur est la conscience des pecheurs, comme dit S. Paul Rom. 2. que *leur conscience rend tesmoignage, & leurs pensees entr'elles s'accusent, ou s'exousent.* Et sainct Paul à Tite chap. 3. dit que *l'homme heretique est condamné par soi-mesme*, c'est à dire qu'il est redargué par sa propre conscience. Car ce que disoit sainct Paul aux Lycaoniens touchant les tesmoignages exterieurs, assauoir que Dieu ne se laisse point sans tesmoignage, *donnant pluyes & saisons fertiles, & remplissant les cœurs de viande & de ioye,* doit aussi estre appliqué aux tesmoignages intérieurs que Dieu a mis au cœur de l'homme: Car aussi en cet egard Dieu ne se laisse point sans tesmoignage. Il a mis en tous hommes des impressions naturelles d'equité & honesteté. Il n'y a nation si barbare qui ne croye qu'il y a vn Dieu qui gouverne le monde, auquel il faut rendre conte de nos actions. Il n'y a peuple si stupide & hebeté, qui ne sçache que les enfans doiuent obeissance à leurs peres & meres, & qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient, & que Dieu a en haine le meurtre, le larcin, les perjures & adulteres. De ces impressions naturelles, sont venuës tant de bonnes sentences des Philosophes Gentils: & tant de bonnes Loix des Legislatours Payens, sans lesquelles on n'eust peu dresser des familles & des Republiques. C'est ce que dis

S. Paul au 2. chap. aux Romains, que *les Gentils font naturellement les choses qui sont de la Loy, & font loy à eux mesmes.* Lesquels sentimens naturels deuiennent beaucoup plus forts & plus vifs, quand les instructions de la parole de Dieu y sont adjoustées, dont les enseignemens sont beaucoup plus excellens & plus clairs, & forment les hommes beaucoup mieux à toute sorte de vertu.

Quand donc l'homme a transgressé ces loix, tant celles qui sont naturelles, que celles qu'il a apprises par l'ouïe & par l'estude de la parole de Dieu, alors la conscience s'emeut, & donne des remors, & forme dans le cœur de l'homme vne forte accusation. Principalement és grieues afflictions, & és grandes douleurs, & és perils subits, & és accessoires de la mort. Alors la conscience des hommes qui ont vescu sans crainte de Dieu se reueille, & fait vne longue deduction des crimes commis en tout le cours de leur vie, & rappelle la memoire des iours & des années qui se sont passées sans penser à Dieu, & qui ont esté employées à seruir à leur ventre, & à leur auarice, & à leur colere, & à s'accommoder par voyes iniustes du bien d'autrui. C'est lors principalement que la conscience donne des coups de gehenne, & adjourne les meschans à comparoistre deuant le siege iudicial de Dieu.

Ceste conscience est vn tesmoing irreprochable. C'est vn accusateur qu'on ne peut faire taire. C'est vn iuge qu'on ne peut decliner. En plusieurs elle est vn executeur des iugemens de Dieu, qui par auance tourmente le pecheur deuant le final & dernier iugement.

Ce qui

Ce qui sert à soudre vne difficulté. Au iour du iugement tous hommes comparoistront deuant le siege indicial du Fils de Dieu : Là sera fait l'examen de toutes les œuvres des hommes, tant bonnes que mauuaises. Sur cela on demande, comment seroit-il possible qu'en vn iour se face l'examen de plus de six cents mille millions d'hommes, dont la vie & les actions sont différentes les vnes des autres? Veu que mesme il faudra rendre conte des paroks oisies? A vn tel examen mille annes ne pourroÿent suffire. A cela faut respondre, qu'il n'est pas necessaire que le iuge interrogue & parle à chaque homme à part. Mais Dieu se servira de la conscience de chacun pour le iuger. Chaque pecheur se condamnera soi-mesme, & approuuera la sentence du iuge. Alors sera vrayement accompli ce que St. Paul dit après Esaïe Rom. 14. *Je suis viuant, dit le Seigneur, que tout genouil ploÿera devant moy, & toute langue donnera louange à Dieu.* Mesmes les diables recognoistront la iustice de leur condamnation.

C'est ceste conscience, qui a arraché aux freres de Ioseph prisonniers, la confession de leur crime. Et notez qu'ils tenoyent ces propos entre eux, quinze ans apres qu'ils auoyent vendu Ioseph pour estre mené en Egypte. Tant le tesmoignage de la conscience est engraué bien auant. Et Dieu la fait reuenir de bien loin.

Souuent ceste conscience a arraché aux meschans des confessions de crimes dont on ne les accusoit pas. C'est elle qui rend le pecheur tremblant, & craignant où il n'y a point de sujet de

craindre, & s'imaginant sous chascque pierre vn scorpion : comme dit Salomon au 28. des Prouerbes, *Le meschant fuit sans que nul le poursuiue, mais le iuste est assuré comme vn seuue lion.*

Tout ainsi que les criminels rompus sur la rouë demandent à boire, & enquis que c'est qui les tourmente le plus, disent que c'est la soif: ainsi les meschans au milieu de leurs tourmens corporels, sont beaucoup plus tourmentés par la conscience. *Il n'y a point de paix pour les meschans, a dit l'Eternel, Esaïe 48.* Il est iuste que celui-là soit ennemi de soi-mesme, qui a Dieu pour ennemi.

Vray est que pour vn temps les profanes ne sentent pas les aiguillons & accusations de leur conscience quand ils s'egayent & se plaisent à opprimer l'innocent, & se veautrent comme porcs dans la fange de leurs voluptés infames. Desquels saint Paul aux Ephesiens chap. 4. dit, *qu'auans perdu tout sentiment, ils se sont abandonnés à dissolution, pour commettre toute saillure.* Et saint Paul au 4. chap. de la 1. à Timothee, parle des hypocrites *qui sont cauterizés en leur propre conscience,* semblables à vne dent pourrie où on a appliqué le fer chaud pour lui faire perdre le sentiment. Mais cet assopissement ne dure pas tousjours. Car (si ce n'est que le pecheur soit accablé tout à coup) és grandes angoisses, & és approches de la mort, la conscience se reueille, & gehenne les plus profanes & endurcis. Tout ainsi qu'apres les grands calmes, sont les plus grandes tourmentes, ainsi la conscience tourmente au double apres vn long assopissement.

Voila,

Voilà, mes freres, nos accusateurs. Voilà ceux qui devant Dieu intentent accusation contre les hommes.

Contre ces accusations l'Apostre assure les élus de Dieu, disant, *Qui intentera accusation contre les élus de Dieu ?* Faut donc sçavoir qui sont ces élus, & quelle est ceste election.

Des Elus, & de l' Election.

Ce mot d'*eleu* vaut autant que *choisi*, & se prend en l'Escriture en diuerse façon. Quelquefois, par les choses ou personnes eleuës, sont entendues celles, qui sont excellentes & de grand prix. Ainsi au 2. ch. de la 1. epistre de S. Pierre, Dieu parle ainsi de son Fils, *Voici je mets en Sion la mairesse pierre du coin, eleue & precieuse.* Et au 9. chap. des Actes, Dieu dit touchant S. Paul, *Il m'est vn vaisseau d' election*, c'est à dire vn instrument choisi, douë de graces requises pour l'œuvre à laquelle ie le veux employer.

Quelquefois ceux-là sont appelés *elus* qui par choix sont establis en quelque charge. Ainsi Saul 1. Sam. 9. esté eleu ou choisi de Dieu pour estre le condu- 10. v. r. ctur de son peuple. Et Iesus Christ au 6. chap. de 24. S. Iean disoit à ses disciples : *Ne vous ai-je pas eleu vous douze, & l'un de vous est diable ?* Il parle de leur election en la charge de l'Apostolat, & non de l' election à salut, puis que Iudas est mis du nombre de ces élus.

Souuent au Vieil Testament tous les Israélites sont appelés les élus de Dieu, pource que Dieu auoit choisi ce peuple d'entre toutes les

nations pour estre son peuple pecculier, & traiter alliance avec lui.

Mais cela est propre & particulier au Nouveau Testament, d'appeller eleus ceux que Dieu a eleus à salut, & predestinés à vie éternelle. Les Apôtres ont appris de Iesus Christ de parler ainsi. Au 20. chapitre de saint Matthieu, il dit qu'il y a beaucoup d'appelés & peu d'eleus. Et au 24. chapitre, *Faux Christes & faux Prophètes s'eleveront & feront signes & miracles pour seduire mesme les eleus, s'il estoit possible.* Et là mesme, *Le Fils de l'homme viendra & enuoyera ses Anges qui assembleront en un ses eleus des quatre vents.* C'est en ce sens que se prend le mot d'eleus en ce passage.

L'Écriture nous represente Dieu considerant tout le genre humain perdu en Adam, & sujet à malediction éternelle, & comme vne masse corrompue, de laquelle il en separe & choisit quelques vns qu'il veut sauuer, laissant les autres en leur corruption naturelle. Ainsi de deux brigands crucifiés avec Iesus Christ Dieu en auoit eleu l'vn & repprouué l'autre, combien qu'ils fussent également coupables. De deux gemmeaux se roulans en mesme ventre, assauoit Iacob & Esau, Dieu dit, *J'ay aimé Iacob & hai Esau,* combien qu'ils fussent également corrompus & conueus en peché originel. *Deux seront en un lit, l'un sera pris & l'autre laissé.* Par vn succès semblable à ces deux officiers de Pharaon, coupables de crime de leze Maiesté, dont l'vn fut tiré de prison pour estre eleué en honneur, & l'autre pour estre traîné au supplice : Au 13. chapitre des Actes,

Luc 17.
34.

Actes, il est dit que ceux-là creurent qui estoient preordonnés à vie eternelle.

Ce chois ne se fait pas à la façon des hommes. Car les hommes choisissent les choses qu'ils estiment estre les meilleures, ou qui leur sont plus propres & vtils. Mais Dieu ne fait pas ainsi. Car il ne choisit pas les meilleurs, mais il choisit ceux qu'il veut rendre meilleurs. Les hommes aiment les choses pource qu'elles sont bonnes : Mais les choses sont bonnes, pource que Dieu les aime. Dieu ne preuoit és hommes aucun bien que celui qu'il y veut mettre : Voire fort souuent il choisit les pires, afin de rendre sa grace plus admirable en les rendant bons : Où le peché a abondé, la grace a abondé. Thare pere d'Abraham demeurant en Chaldee & tous ceux de sa famille estoient idolatres, & est vrai-semblable qu'Abraham n'en estoit point exempt, quand premierement Dieu l'appella & traita alliance avec lui. Quand le Seigneur appella Marie Magdelaine, elle estoit possedee de sept diables. Quand Saul alloit de Ierusalem en Damas, pour emmener prisonniers ceux qui croyoyent en Iesus Christ, il auoit à sa suite vne bande de sergeans, & de recors pour le servir en ceste commission : Il estoit le pire de tous, & le plus animé contre l'Eglise de Dieu : car il menoit la bande : Cependant il est le seul de la bande auquel nous scachions que Dieu ait fait grace, & qu'il ait appelé d'une tant excellente vocation.

C'est donc vn grand abus de s'imaginer (comme on fait en l'Eglise Romaine) que Dieu ait élu à salut ceux-ci plustost que ceux-là, par la

preuison de leurs merites, & pource qu'il a preueu qu'ils croiroient & seroyent plus gens de bien que les autres. Tout ainsi que ce seroit parler sans raison de dire que Dieu se sert du Soleil pour esclairer le monde, pource qu'il a preueu qu'il auroit plus de clarté que les autres astres, ains il faut dire que Dieu a donné plus de clarté au Soleil pource qu'il a voulu s'en seruir pour esclairer le monde: ainsi c'est parler contre la parole de Dieu & contre toute raison, de dire que Dieu a choisi à salut tels & tels, pource qu'ils sont ou seront meilleurs que les autres: car au contraire il faut dire que Dieu a rendu ou veut rendre ceux-là meilleurs que les autres & leur donner la foy & son S. Esprit afin qu'ils soyent sauués. Ceux que Dieu a destinés à la fin, c'est à dire au salut, il les a aussi destinés à leur donner les moyens nécessaires pour paruenir à ceste fin. Ces moyens sont la foy & les autres vertus Chrestiennes. En mesme façon que Dieu n'a pas ordonné qu'un tel viue, pource qu'il a preueu qu'il respireroit; Mais il lui donne la respiration afin qu'il viue.

S. Paul nous enseigne cela en ce mesme chapitre, disant, *Ceux que Dieu a cognus auparauant, il les a predestinés à estre rendus conformes à l'image de son Fils*: laquelle image consiste en iustice & sainteté. Et au 1. chap. aux Ephésiens, il dit que *Dieu nous a eleus deuant la fondation du monde, afin que nous fussions saints & irreprehensibles en charité*. Il ne dit pas que Dieu nous a eleus, pource qu'il a preueu que nous serions saints, mais afin que nous le soyons.

S'il estoit autrement, le conseil & decret de
Dieu

Dieu touchant nostre salut, dependroit de la volon-
 té de l'homme. Et Dieu ne donneroit pas la
 foy, mais seulement la preueroit. Et Dieu nous
 aimeroit pource que nous l'auons aimé. Contre
 ce que dit saint Iean en sa 1. Epistre au 4. chapitre,
*que nous aimons Dieu pource qu'il nous a pre-
 mierement aimés.* Ceux que Dieu aime, il plan-
 te en leurs cœurs son amour. Et l'homme auroit
 dequoy se glorifier : & de dire, Dieu m'a eleu
 pource que ie suis meilleur, ou pource qu'il a pre-
 ueu que ie serois plus saint que les autres : Con-
 tre ce que dit l'Apostre 1. Corinthiens chapitre 4.
*qu'est-ce que tu as que tu n'ayes receu ? & si tu l'as
 receu pourquoy t'en glories-tu ?* Mesme il faudroit
 dire que nous auons eleu Dieu deuant qu'il nous
 eleust, & que nous auons choisi son seruice de-
 uant qu'il nous choisist pour nous sauuer. Contre
 ce que dit Iesus Christ à ses disciples au 15. chap. * *Bellar?*
de S. Iean, Vous ne m'aués point eleus : mais c'est *sensit do-*
moy qui vous ai eleus : puis adjouste, afin que vous *biscum*
alliez & apportiez fruiet. Il ne dit pas qu'il les a *lib. 2. de*
 eleus pource qu'il a preueu qu'ils rapporteroient *gratia &*
 fruiet, mais afin qu'ils en rapportent. Bref, Dieu *libero*
 nous a sauues & appelés d'une sainte uocation, non *arbitrio,*
 point selon nos œuvres, mais selon son propos arresté, *c. 10. &*
 & sa grace laquelle nous a esté donnée en Iesus Christ *seq. Con-*
 deuant les temps eternels, 2. Tim. 1. Ce n'est point *tra quom*
 du voulant ni du courant, mais de Dieu qui fait *disputac*
misericorde, Rom. 9. *Becanus*

En cela, la verité est si forte, qu'une partie
 des aduersaires s'est rangé de nostre costé, &
 soustient fort & ferme contre leurs compagnons,
 que Dieu n'a point eleu ceux-ci plustost que *Iesuita-*
Tracta-
tu de
Predest.
cap. 14.
quest. 2.
pag. 277.

ceux-là par la preuision de leurs mérites, & de leurs bonnes œuvres.

Ceste doctrine est confirmée par les conséquences qui naissent de la doctrine contraire. Car nos aduersaires qui disent que Dieu a élu les hommes à salut, par la preuision de leurs mérites, & par ce qu'il a preueu qu'ils feroient des bonnes œuvres, tirent de là ceste conséquence, que l'homme ne peut estre assuré de son salut : Car quel moyen de fonder vne ferme assurance sur les mérites de l'homme & sur sa vertu?

Ici, mes freres, faut se donner de garde de lâcher la bride à nostre curiosité, & de demander à Dieu pourquoi il a élu ceux-ci plustost que ceux-là. Ce seroit appeller Dieu à conté, & demander la raison de la volonté de Dieu, laquelle est la raison de toutes choses. Tout ainsi qu'en vne horloge publique vne rouë est meüe & poussée par vne autre, & celle-là par vne autre, & ainsi de degré en degré, tant qu'on vienne au poids ou pesons qui se meuent eux-mesmes, & dont on ne demande point la raison : ainsi au gouvernement du monde & en l'œuvre de nostre salut, vn effect est produit par vne cause, & ceste cause est meüe par vne autre, & ainsi on va en montant de degré en degré, tant qu'on paruienne à la souveraine cause qui est la volonté de Dieu, de laquelle on ne doit demander la raison. Que si l'Apostre S. Paul eust sceu la cause pourquoy Dieu a élu cestui-ci plustost que cestui-là, pourquoy plustost Iacob qu'Esau, il n'eust pas fermé la bouche aux enquereurs par ceste exclamation, disant,

O homme qui es-tu qui contestes contre Dieu? La chose

chose formee dira-elle à celui qui l'a formee, pourquoy m'as tu ainsi formee ? Ceux qui ameinent la preuision des merites pour cause de ceste difference, veulent estre plus sçauans que l'Apostre S. Paul, & lui monstret qu'il n'y a rien entendu. Bref Dieu a fermé la bouche aux Curieux, disant, *J'auray merci de celui que j'auray merci, & seray misericorde à qui ie voudray faire misericorde,* Rom. 9. Exod. 32.

En cela on ne peut accuser Dieu d'estre acceptateur des personnes. Vn iuge accepte les personnes, quand il fait pencher son iugement du costé de la faueur, en consideration des richesses, ou de la proximité, ou de la recommandation des grands, craignant de les offenser. En Dieu il n'y a rien de tout cela. Car ce n'est point pour ses interests qu'il elit cestui-ci plustost que cestui-là. Il ne craint point de deplaire à personne en donnant ses arrests: il n'a autre consideration que sa propre volonté. Il fait les choses estre iustes en les voulant.

Aussi il ne peut estre accusé d'injustice, car il ne reprocue ni ne condamne les personnes qu'à cause de leurs pechés: & pour causes tres-iustes. Tous hommes sont pecheurs & coupables deuant Dieu, & sujets à malediction eternelle. S'il fait grace à quelques vns, & non aux autres, ceux auxquels il fait grace ont sujet de magnifier sa bonté. Mais les autres n'ont pas sujet de se plaindre de sa iustice.

Ne soyons donc curieux, & mettons ici le doigt sur la bouche. Vne humble ignorance vaut mieux qu'un sçavoir curieux, & qu'une inqui-

tion temeraire. Celui qui voudra escheller le ciel par curiosité, sera roulé en bas par desespoir. Plusieurs ayans voulu fouiller les secrets de la predestination, y ont trouué leur condamnation.

Plustost taschons de rechercher en nous-mesmes les tesmoignages & marques de nostre election. S. Pierre au 1. chapit. de sa 1. Epistre nous exhorte à affermir nostre vocation & election par bonnes œuvres. Non pas qu'en bien viuant nous puissions rendre les decrets de Dieu plus certains, mais il veut que nous taschions à augmenter en nos cœurs la certitude & le sentiment de nostre election. Car à mesure que l'amour par lequel nous aimons Dieu s'augmente en nos cœurs, s'augmente aussi la confiance & persuasion qu'il nous aime. Car il ne plante son amour qu'es cœurs de ceux qu'il aime. C'est vn certain signe qu'il nous veut sauuer, quand il nous fait la grace de tenir le chemin qui meine au salut, & de nous y auancer de iour en iour.

Examinez donc vos consciences: Si vous mettez vostre fiance en Iesus Christ, & vous reposez en ceste promesse, que *quiconque croit en Iesus Christ a vie eternelle*. Si vous sentez l'amour de Dieu & le zele de sa maison croistre dedans vos cœurs. Si vous aimez la paix & la concorde, & estes prompts à subvenir aux povres & à l'affligé. Si vous prenez plaisir à parler à Dieu en vos prieres, & à l'ouir parlant à vous en sa sainte parole. Si en vos cœurs se forme le mespris de ce monde, & vn desir ardent d'entrer en son repos, & de iouir de sa presence en son royaume celeste.

Que si ces saints mouuemens sont foibles en
vous

vous, & ne sont pas li sorts que vous desireriez, vous ne devez pour cela perdre courage. Vne foy infirme ne laisse pas d'estre agreable à Dieu, pourueu qu'elle soit sans feintise, & que nous taschions à la fortifier par prieres, par l'exercice des bonnes œuvres, & par la meditation de sa parole. Vne main debile ne laisse pas de recevoir l'aumosne. C'est ce que saint Paul nous enseigne en la 1. à Timothee au 1. chap. disant, *La fin du commandement est charité d'un cœur pur, & d'une bonne conscience, & d'une foy non feinte.* Il ne dit pas, *d'une foy parfaite,* mais *d'une foy non feinte.* Ceux qui auoyent la veuë debile ne laisseyent pas d'estre gueris par le regard du serpent d'airain. Il advient souuent aux meilleurs de clocher ou broncher en ce chemin, mais sans se destourner du droit chemin. Comme dit l'Apostre au 12. chap. aux Hebreux, *Faites que ce qui cloche ne deuoye point.* Dieu qui est misericordieux qui n'esteint point le lumignon fumant, parfera sa vertu en nostre infirmité, & paracheuera ceste bonne œuvre qu'il a commencee en nous : Tant que nous obtenions le fruiët de nostre foy qui est le salut de nos ames.

De la Iustification.

Reste le dernier poinët, qui est de sçauoir pourquoy les accusations de la Loy, & de Satan, & de nos consciences ne peuvent preualoir contre les eleus de Dieu. Nostre Apostre nous dit, que c'est pourcé que *Dieu les iustifie.*

Le mot de Iustifier se prend en l'Escriture en

P

deux diuerses significations. Quelquefois par *iustifier* elle entend rendre iuste, & sanctifier, ou auancer les autres en sanctification & iustice. Souuent aussi le mot de Iustifier se prend pour declarer iuste, en mesme façon qu'on dit qu'un homme accusé de crimes en iustice a esté iustifié, c'est à dire qu'il a esté absous & declaré innocent.

Au dernier chap. de l'Apocalypse il est dit, que *celui qui est iuste soit iustifié encore & sanctifié* : où est euident que *iustifier* est le mesme que *sanctifier*. Car l'absolution du pecheur n'a point de degrés ni d'accroissement. Et au 19. chap. il est dit qu'il a esté donné à l'Espouse de Iesus Christ, *qu'elle se veste de crosse pur & luisant, qui sont les iustifications des Saints*. Lesquelles iustifications ne sont autre chose que les vertus & la saincteté dont Dieu orne les Saints, & non pas l'absolution ou remission des pechés : car il n'y a point plusieurs remissions de pechés. Au dernier chapitre de Daniel il est dit que ceux qui *en iustifient plusieurs* (car il y a ainsi au texte Hebreu) *seront comme estoiles luisantes à perpetuité*. Où par ceux qui iustifient les autres sont entendus ceux qui instruisent & auangent les autres en iustice & saincteté. De là vient que les commandemens de Dieu sont souuent appelés *les iustifications de Dieu*, lesquels ne sont pas absolutions ni declarations d'innocence, mais reigles de iustice & saincteté. Ainsi au 1. chap. de S. Luc est dit que Zacharie perc de Iean Baptiste, & Elizabeth sa femme, cheminoient en toutes les iustifications du Seigneur. Car il y a ainsi au texte Grec.

A

A prendte ainsi le mot de *Iustifier*, il est certain que l'homme est iustifié par la foy & par les œuvres. Car toutes les vertus Chrestiennes font partie de la sanctification & regeneration. C'est en ce sens que S. Iaques au 2. chap. dit qu'Abraham a esté iustifié, non seulement par la foy, mais aussi par les œuvres. Ne faut douter qu'il ne parle de la vraye foy, puis qu'il parle de la foy par laquelle Abraham a esté iustifié.

Mais le plus souuent par le mot de *Iustifier*, l'Escriture entend declarer quelcun estre iuste. Ou s'il est pecheur, sa iustification consiste en la remission des pechés. En ce sens le mot de *Iustifier* se trouue plus de soixante fois en l'Escriture sainte : Elle dit souuent que Dieu est iustifié. Comme au Pseau. 51. il est dit, que *Dieu est iustifié en ses paroles.* Et au chap. 11. de S. Matthieu, *La sapience de Dieu est iustificiee par ses enfans.* Et au 7. chap. de S. Luc, *Le peuple & les peagers iustificeront Dieu.* Et S. Paul en la 1. à Timothee chap. 3. *Dieu a esté manifesté en chair, iustifié en esprit,* c'est à dire que Iesus Christ qui est vn mesme Dieu avec le Pere, a prins vne chair infirme semblable à la nostre, mais a esté exempté des iniustes soupçons & accusations des hommes par sa vertu diuine: Comme il est dit au commencement de l'Epistre aux Romains, qu'il *a esté fait de la semence de Dauid selon la chair* : Mais a esté pleinement declaré *Fils de Dieu en puissance par la resurrection des morts.* Car nul n'est si brutal que de croire que Dieu puisse estre regeneré ou croistre en sainteté.

C'est en ce mesme sens que Iesus Christ disoit

aux Pharisiens, *C'estes vous qui vous iustifiez vous mesmes*, c'est à dire, qui vous vantés & presumés d'estre iustes. Et au 10. de S. Luc, vn Docteur de la Loy voulant se iustifier soi-mesme, disoit à Iesus Christ, *Et qui est mon prochain?* Il ne vouloit pas se regenerer ou sanctifier soi-mesme: mais il vouloit estre estimé iuste deuant les hommes. Ainsi Iob au 9. chap. dit, *Si ie me iustifie moy-mesme, ma bouche me condamnera.*

Auquel passage de Iob, *iustifier & condamner*, sont mis comme choses contraires & opposees. Tout ainsi donc que condamner vn homme n'est pas le rendre meschant, mais le declarer estre tel, ainsi quand la iustification est opposee à la condamnation, iustifier quelcun n'est pas le rendre iuste, mais declarer son innocence. Ainsi Salomon au 17. des Prouerbes dit, *Celui qui iustifie le meschant & qui condamne le iuste, sont tous deux en abomination à l'Eternel.* Et Iesus Christ au 12. chap. de S. Matthieu: *Par tes paroles tu seras iustifié, & par tes paroles tu seras condamné.* Et ainsi au 25. du Deuteronomie, *Quand ils viendront en iugement, on iustifiera le iuste, & on condamnera le meschant.*

Au 5. chap. d'Esaië, Dieu denonce malediction aux Iuges qui iustifient le meschant pour des presents. Et au Pseau. 82. *Iustifiez le chetif & l'orphelin*, c'est à dire, maintenez son innocence.

C'est ainsi que le mot de *Iustifier* se prend en ce passage, *Qui intentera accusation contre les eleus de Dieu, puis que Dieu les iustifie?* c'est à dire les absout & les recognoist iustes. Car l'absolution est opposee à l'accusation.

P ar-

Particulièrement quand il est question de la iustice par laquelle l'homme subsiste au iugement de Dieu, il est plus clair que le iour que l'Escriture par *iustifier* entend *absoudre*, & qu'elle fait consister nostre iustification en la remission des pechés. Car les pechés sont estimés non faits, quand ils sont pardonnés.

Est clair que S. Paul par le mot de *iustifier*, n'a pas entendu regenerer ou sanctifier, quand au 5. chap. aux Romains il dit, que nous sommes iustificés par le sang de Iesus Christ. Si par iustifier, il eust entendu sanctifier, il eust dit que nous sommes iustificés par l'Esprit de Dieu, par lequel Dieu sanctifie & purifie nos cœurs : Mais nous sommes iustificés au sang de Iesus Christ, quand nos pechés nous sont pardonnés en consideration de sa mort. De là vient que l'Escriture nous exhorte souuent à trauailler à l'œuvre de nostre regeneration & sanctification, mais ne nous exhorte jamais à estre iustificés, & à nous auancer en la iustification, quand elle parle de la iustification par laquelle nous sommes absous & reconciliés à Dieu.

C'est en ce sens que Dauid au Pseau. 143. dit que *nul viuant ne sera iustifié deuant Dieu*. C'est à dire, ne sera trouué entierement iuste & sans peché deuant le siege iudicial de Dieu. C'est en ce mesme sens que S. Paul Rom. 3. dit, que *nous sommes iustificés gratuitement par la redemption en Iesus Christ*. Et encore plus expressement au 4. chap. où il fait consister nostre iustification en remission des pechés, disant, *Dauid declare la beatitude de l'homme, à qui Dieu alloué iustice sans*

œuvres disant, Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont remis.

Bref S. Paul distingue expressement la Iustification d'avec la sanctification, disant, *Que Iesus Christ nous est fait de par Dieu iustise & sanctification*, 1. Corinth. chap. 1. Car la iustification est vne action de iuge. Mais la sanctification est vne vertu inherente en nous. L'vne est de toute eternité au conseil de Dieu, l'autre se fait en temps par l'Esprit de Dieu agissant en nous. L'vne n'a point d'augmentation, l'autre s'augmente par degres, & par vn secret accroissement.

Voici donc le sens de ces paroles, *Qui interuera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celuy qui iustifie.* C'est comme s'il disoit, *Quelle accusation pourra preualoir contre les eleus de Dieu? puis que Dieu les absout par Iesus-Christ qui est mort pour eux? Car S. Paul adjouste, Qui sera qui condamnera? Christ est celuy qui est mort, & qui est resuscité, & fait requeste pour nous.*

C'est ce que nous opposons aux accusations de la Loy, & de Satan, & de nos propres consciences. Car les pechés dont nous sommes accusés ne sont plus nos pechés, puis que Iesus Christ les a faits estre siens, afin que la iustice soit la nostre. L'Euangile casse les informations de la Loy. Au regard de ceux qui croient en Iesus Christ, ceste menace de la Loy est effacée, qui dit que *Maudite est quiconque n'est permanent en toutes les Paroles de la Loy.* Si Satan nous accuse, Iesus Christ nostre Aduocat nous defend. Par mesme moyen cessent les accusations de la conscience: Non pas que ceux qui croient en Iesus Christ oublient

oublent les pechés qu'ils croyent leur estre pardonnés, ni que leurs consciences se taisent, & ne forment aucune accusation. Mais à ces accusations ils opposent les paroles de l'Apostre aux Rom. 8. *Il n'y a nulle condamnation à ceux qui croient en Iesus Christ.* Leur conscience leur sert à les recueillir & admonester, mais non pas à leur faire douter de la promesse de Dieu, & de la grace de Dieu en Iesus Christ nostre Seigneur.

Cette doctrine tant claire, tant sainte & fondée es saintes Escritures, est renuversée & du tout corrompue en l'Eglise Romaine, laquelle enseigne que l'homme est iustifié par ses œuvres, & obtient le royaume des cieus par le merite de ses œuvres. Ils disent voirement que l'homme est iustifié par la foy & par les œuvres : Mais puis qu'en nostre iustification ils considerent la foy comme vne œuvre & vne vertu, il est certain qu'ils croyent que l'homme est iustifié seulement par les œuvres. L'Escriture dit que nous sommes enfans de Dieu adoprés par Iesus Christ, & par consequent heritiers. Mais ceux-ci aiment mieux estre acheteurs & acquiseurs du Royaume de Dieu par leurs merites, renonçans tacitement au titre d'enfans & d'heritiers.

Mais comment l'homme pourroit-il estre iustifié deuant le siege iudicial de Dieu par le merite de ses œuvres, veu que tous hommes sont pecheurs ? & que Dieu ne reçoit en payement qu'une parfaite iustice ? Et que David dit que nul ne sera iustifié ou reconnu iuste en la presence de Dieu ? C'est donc à bon droit qu'ils recognoissent qu'ils ne peuvent estre asseurés de leur salut,

salut, car quelle ferme assurance pourroit-on bastir sur vn si mauuais fondement?

Comment osent-ils contredire à l'Apôstre S. Paul, lequel tant de fois inculque & repete ceste sentence, *Nulla char ne sera iustificie deuant Dieu par les œuvres de la Loy*, Rom. 3. Puis adjouste, *Estans iustifiez gratuitement par la grace de Dieu, par la redemption en Iesus Christ*. Si c'est gratuitement, ce n'est donc point par le merite de nos œuvres. Et au 2. chap. aux Galates, *Sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la Loy*.

Leur eschappatoire est de dire, que S. Paul disant que l'homme n'est pas iustifié par les œuvres de la Loy, entend parler des œuvres de la Loy ceremoniale. Mais toute la suite du propos de l'Apôstre, monstre qu'il parle de toute la Loy donnee par Moÿse, & principalement de la Loy morale. Car au 2. chapitre aux Romains, il parle de la Loy, qui defend de derobber & de commettre adultere. Et au 3. chapitre, apres vn grand denombrement des vices es mœurs, il dit, que *par la Loy toute bouche est fermee, & tout le monde est coupable deuant Dieu*, ce qui ne peut estre dit de la Loy ceremoniale. A cela est employee l'Epistre aux Galates, en laquelle apres auoir dit que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la Loy, il adjouste, * *que toute la Loy est accomplie en ceste seule parole, Tu aimeras ton prochain comme toy mesme*. Et au 3. chap. il dit, que *Maudis est quiconque n'est permanent en toutes les paroles de ceste Loy pour les faire*, qui est vn passage pris du 27. chapit. du Deuteronomie, où il n'est nullement

207. 20.
21.

* chap. 5.
14.

ment parlé des ceremonies, mais seulement des mœurs. Sur tout est considerable qu'àu 2. chap. aux Romains, il dit que les Gentils sont naturellement les choses qui sont de la Loy. Ce qui ne peut estre dit de la Loy ceremoniale de laquelle les Gentils n'ont aucune impression naturelle. Et au chap. 3. v. 10. il dit, que par la Loy est donnee cognoissance du peché, ce qui ne conuient pas à la Loy ceremoniale. Quand donc S. Paul nie que l'homme soit iustificié par les œuvres de la Loy, il n'exclud pas seulement les œuvres ceremoniales, mais il exclud aussi, voire principalement les œuvres de la Loy morale.

N'est non plus à propos de dire que quand S. Paul, Rom. 4. dit, que l'homme n'est pas iustificié par les œuvres de la Loy, que par les œuvres de la Loy il entend parler des œuvres que les hommes non regenerés & destitués de foy, font par leurs forces naturelles. Car il parle expressement des œuvres d'Abraham & de Dauid, qui estoient regenerés, & nie qu'ils ayent esté iustificiés par leurs œuvres. L'Apostre ne se traouilloit-il pas en vain taschant de prouuer que l'homme n'est pas iustificié par des mauuaises œuvres? Sainct Paul n'estoit-il pas regeneré? Cependant en la 1. aux Corinthiens chap. 4. il recognoist qu'il n'estoit pas iustificié par ses œuvres. Car parlant de sa conuersation & traual en l'œuvre du Ministere, il dit, *Je ne me sens en rien coupable, mais pour cela ie ne suis pas iustificié.*

De tout ce que dessus se peuuent tirer plusieurs enseignemens & exhortations. En voici quelques ynes.

1. Les accusations de la conscience nous obligent à cheminer droitement & avec intégrité, de peur que nous ne soyons tourmentés par nos propres consciences : ains afin qu'ayans paix avec Dieu, & par là avec nous mesmes, nous puissions dire avec l'Apostre en la 2. aux Corinthiens chap. 1. *C'est là nostre gloire, assavoir le tesmoignage de nostre conscience, qu'en simplicité & sincerité de Dieu, nous avons conversé au monde.* Et que la conscience ne nous donne point de remors en la mort. Ains rendions nos ames à Dieu avec paix & tranquillité : Selon que S. Iean nous dit en sa 1. epistre chap. 3. *Bien-aimé, si nostre cœur ne nous condamne point, nous auons assurance enuers Dieu.*

2. Ce mot aussi d'*eleus* nous doit remplir le cœur d'une sainte gloire. Car qui est-ce d'entre vous qui ne se sentirist chatouillé de ioye s'il estoit assuré qu'il seroit parlé de lui avec louange es histoires apres la mort ? & que sa memoire seroit portee bien loin dans les siècles futurs, & engravee en la posterité ? Mais qu'est-ce d'estre escrit dans des histoires des hommes parsemees de mensonges, au prix d'auoir son nom escrit dans le liure de vie deuant la fondation du monde ? & qu'il soit parlé de nous, non dans le babil des hommes, mais dans le conseil de Dieu ?

3. Que si Dieu a eu soin de nous deuant que nous fussions, voire deuant que le monde fust fait, nous abandonneroit-il maintenant que nous sommes, & crions à lui, l'inuoquans par son commandement ?

4. Ceste consideration aussi, qu'estans mau-
uais

mais de nostre nature, & suiets à malediction comme les autres hommes, Dieu de sa pure grace nous a choisis d'entre le genre humain pour estre son peuple peculier, & nous adopter pour nous faire heritiers de son royaume celeste, n'est-elle pas vne estroite obligation à aimer Dieu de tout nostre cœur, & nous obliger à son seruice?

5. Nous condamnons l'Eglise Romaine de ce qu'elle confond la iustification & la regeneration, comme si c'estoit vne mesme chose. Prenons garde, mes freres, que nous ne soyons coupables d'un semblable, voire d'un plus grand peché. Car si c'est vn grand abus de confondre ces choses, c'est encore vn plus grand peché que de les separer. C'est ce que font les profanes qui veulent bien estre iustificés & absous par la grace de Iesus Christ, mais ne veulent pas s'addonner à la sanctification. Ils veulent bien auoir Iesus Christ pour Sauueur & Redempteur, mais ne veulent l'auoir pour Maistre & Conducteur de leur vie. Ils veulent participer à ses promesses & bienfaits, sans obeir à ses commandemens. Ils font profession d'auoir la foy, mais c'est vne foy sans œuvres, vne foy titulaire, vne ombre sans corps, vn nom sans chose, vne assopissement lethargique, dont on ne se reueille point. La vraye foy n'est iamais sans œuvres: elle les produit; elle est *operante par charité*, Gal. 5. La foy qui est seule, c'est à dire qui est destituee d'œuvres, ne iustifie pas; Tout ainsi que quand nous disons que les yeux seuls voyent, nous n'entendons pas que les yeux separés du corps puissent voir, mais nous entendons qu'il n'y a que les yeux qui ayent la faculté de

voir. Aussi quand nous disons que la foy seule iustifie, nous n'entendons pas que la foy destituee de bonnes œuvres puisse iustifier. Mais nous entendons qu'entre les vertus Chrestiennes la foy seule a ceste propriété d'embrasser & nous appliquer la iustice de Iesus Christ, par laquelle nous sommes iustificés.

Mais plusieurs d'entre nous (& ie le dis à nostre honte) viuent en sorte qu'ils semblent prendre à tâche de verifïer les calomnies de nos aduersaires, lesquels voyans parmi nous des hommes de loyaux en leur conversation, querelleux, hargneux, dissolus & desbauchés en leur vie, disent, Voila le fruit de leur doctrine. Maintenant nous cognoissons pourquoy ils disent que l'homme est iustificié par la foy sans les œuvres. Ils disent cela, afin de se dispenser de faire des bonnes œuvres, & auoir la licence de s'addonner à tout mal. Ainsi à cause de nous le bon nom de Dieu est blasphemé entre les hommes, & la sainte verité est exposée en opprobre, & sommes cause de leur endurcissement. Serions-nous si perdus, & si depourueus de sens, que de changer la liberté que Iesus Christ nous a acquise en licence? que de changer la paix de Dieu en vn endormissement? & d'estre mauuais enuers Dieu, pource qu'il est bon enuers nous? *Quiconques est à Christ, qu'il soit nouvelle creature, 2. Corinth. 5. Vous avez esté rachetez par prix, glorifiez donc Dieu en vos corps & en vos esprits, lesquels sont à Dieu, 1. Cor. 6. 20.*

Viuans iustement, sobrement & religieusement, vous refuterez les calomnies des aduersaires

res par experience. Estans edifiés par vostre sainte conuersation, ils donneront gloire à Dieu au iour de leur uisitation, & apres que vous aurez glorifié Dieu en la terre, il vous glorifiera en son royaume celeste, par Iesus Christ, auquel avec le Pere & le Saint Esprit, soit honneur & gloire eternellement.

* *
*

Fin de la huitieme Decade.

